



Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 022-212202253-20251007-DECM05007102025-AU

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2025/050	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Formation pour l'accompagnement managérial des membres du Comité Directeur (CODIR)

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Vu la proposition de formation présentée par la société IPOMEA,

Considérant la nécessité d'organiser une formation pour l'accompagnement managérial des membres du Comité Directeur de la collectivité (CODIR),

Article 1 – DÉCIDE d'accepter et de signer la proposition présentée par la société IPOMEA, dont le siège social est situé 127, rue Abbé Philippe Le Gall | 56400 Auray.

Article 2 – DIT que le coût total de cette formation s'élève à 6 000 € (exonéré de TVA | article 261.4.4 du CGI).

Article 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de la présente année.

Article 4 – DIT que Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.



Article 5 – DIT que la présente décision :

- ◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ploumagoar et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 03, Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Ploumagoar, le **07 OCT. 2025**

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 07-10-2025